



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

calcul des pensions

Question écrite n° 48647

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités de calcul des retraites des salariés du régime général. Pour les salariés qui n'ont pas eu une carrière complète, il peut advenir dans le calcul des meilleures années à prendre en compte, que des années durant lesquelles le salarié n'a été employé que quelques mois soient retenues. Dans ce cas, le salaire annuel est évidemment très faible et contribue à baisser sensiblement la moyenne. Aussi il paraîtrait plus équitable de pondérer la prise en compte de ces années incomplètes par la durée réelle d'emploi. Par exemple, une année durant laquelle le salarié n'a travaillé qu'un trimestre, le salaire annuel correspondant serait multiplié par quatre pour le calcul de la moyenne des meilleures années. Une autre solution pourrait consister dans l'exclusion des années incomplètes pour le calcul des meilleures années. Il le remercie de lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48647

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4087